

**CHARLIEU-BELMONT COMMUNAUTE****DECISION  
INTERCOMMUNALE****N° 2023/N°039  
(du registre des décisions du Président)****OBJET : EXTENSION VOIE VERTE - REALISATION DE PLANS DE BORNAGE  
ET DE DIVISION PARCELLAIRE**

Le Président de Charlieu-Belmont Communauté,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211 – 10,

Vu la délibération N°2020/075 du Conseil Communautaire fixant les délégations au Président,  
Considérant le projet de création de voie verte porté par Charlieu-Belmont Communauté, qui a été retenu dans le cadre de l'appel à projet « Mobilités actives 2020 » et pour lequel un maître d'œuvre a été recruté en décembre 2021.

Considérant la nécessité de faire réaliser des plans de bornage et de division parcellaire afin de préciser les limites de propriété aux abords de la future voie verte et de procéder à des échanges de parcelles.

**DECIDE**

- De retenir les offres de la société ADAGE, 46 rue Dorian 42 190 CHARLIEU pour les montants HT suivants :  
devis n°D231159 pour un montant HT de 990 €,  
devis n°D231160 pour un montant HT de 1 095 €,  
devis n°D231161 pour un montant HT de 1 195 €
- De rappeler que les dépenses sont prévues en investissement sur le budget principal.

Fait à Charlieu, le 7 juin 2023

Le Président de  
Charlieu-Belmont Communauté

M. René VALORGE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200035202-20230607-DI2023-039-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/06/2023



**CHARLIEU-BELMONT COMMUNAUTE****DECISION  
INTERCOMMUNALE**

**N° 2023/N°040**  
**(du registre des décisions du Président)**

**OBJET : CONVENTION 2023 AVEC LE SERVICE DE SANTE AU TRAVAIL  
DE LA LOIRE**

Le Président de Charlieu-Belmont Communauté,  
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211 – 10,  
Vu la délibération N°2020/075 du Conseil Communautaire fixant les délégations au Président,  
Considérant la nécessité d'adhérer au Service de prévention de Santé au travail de la Loire,

**DECIDE**

- De signer la convention 2023 avec le Service de Prévention et de Santé au Travail de la Loire 42 (PSTL42) pour confier à l'Association l'organisation de la médecine préventive au bénéfice du personnel de la collectivité et pour un montant de 87 € HT par agent
- De dire que la dépense est prévue sur les budgets correspondants en fonctionnement.

Fait à Charlieu, le 7 juin 2023

Le Président de  
Charlieu-Belmont Communauté

M. René VALORGE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200035202-20230607-DI2023-040-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/06/2023



**CHARLIEU-BELMONT COMMUNAUTE****DECISION  
INTERCOMMUNALE**

**N° 2023/N°041**  
**(du registre des décisions du Président)**

**OBJET : PISCINE INTERCOMMUNALE : DEMANDE SUBVENTION  
AGENCE NATIONALE DU SPORT**

Le Président de Charlieu-Belmont Communauté,  
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211 – 10,  
Vu la délibération N°2020/075 du Conseil Communautaire fixant les délégations au Président,  
Vu la délibération N°2021/110 du conseil communautaire qui valide le contrat de maîtrise d'œuvre avec le groupement porté par Sud Architectes pour la construction d'une piscine intercommunale à vocation sport loisirs,

Considérant le budget prévisionnel du projet pour la partie travaux (sans les lots sauna hammam et pentaglisser) qui se monte à 9 028 075 € HT, avec le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses HT	Recettes	
Travaux, hors lots sauna-hammam et pentaglisser	Etat (DETR)	993 088 €
	Département Loire (Contrat Négocié)	1 715 334 €
	Région AURA	1 263 931 €
	ADEME	313 400 €
	<b>ANS</b>	<b>412 000 €</b>
	Autofinancement	4 330 322 €
<b>9 028 075 €</b>	<b>9 028 075 €</b>	

**DECIDE**

- De solliciter une subvention de l'Agence Nationale du Sport dans le cadre du programme d'intervention en faveur des équipements sportifs structurants 2023 pour un montant de 412 000 € pour la construction de la piscine intercommunale.
- De rappeler que les dépenses sont prévues en investissement sur le budget annexe piscine nouvelle.

Fait à Charlieu, le 7 juin 2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200035202-20230607-DI2023-041-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/06/2023

Le Président de  
Charlieu-Belmont Communauté  
M. René VALORGE



**CHARLIEU-BELMONT COMMUNAUTE****DECISION  
INTERCOMMUNALE****N° 2023/N°043  
(du registre des décisions du Président)****OBJET : DEPOT D'UNE CANDIDATURE AUPRES DE CITEO POUR  
L'OPTIMISATION DE LA COLLECTE DES EMBALLAGES MENAGERS  
ET PAPIERS GRAPHIQUES**

Le Président de Charlieu-Belmont Communauté,  
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211 – 10,  
Vu la délibération N°2020/075 du Conseil Communautaire fixant les délégations au Président,

Dans le cadre du renouvellement des PAV, les phases 2 à 4 (toutes les communes hors Pouilly-sous-Charlieu et Charlieu en phase 1 réalisée en 2022) prévoient le remplacement de 216 colonnes emballages, papiers et verre sur le territoire, dont 112 potentiellement éligibles à l'Appel à Projets Collectes Citeo 2023 car hausse de volume (passage de 3 à 5m<sup>3</sup> ou de 4 à 5m<sup>3</sup>). Ce soutien est valable uniquement sur les flux emballages et verre.

Citeo est un éco-organisme agréé par l'État pour les filières des Emballages ménagers et des Papiers graphiques pour la période 2018-2023.

Citeo met en œuvre les actions nécessaires pour contribuer activement à l'amélioration des performances de recyclage pour atteindre, en 2023, les objectifs nationaux suivants :

- 75 % de recyclage de l'ensemble des emballages ménagers mis sur le marché en France.
- 65 % de recyclage de l'ensemble des déchets de papiers graphiques gérés par le service public de prévention et de gestion des déchets mis sur le marché en France.

Depuis 2018, Citeo et sa filiale Adelphe ont participé à la généralisation de l'Extension des Consignes de Tri (ECT) à l'ensemble des emballages plastiques. Dans la continuité de cette phase de généralisation, elles publient en 2023 un nouvel appel à projets visant à :

- Accompagner financièrement le déploiement des équipements de pré-collecte permettant d'améliorer le captage et la performance globale des emballages.
- Mobiliser de façon accrue le citoyen au travers un renforcement des actions de communication initiées au niveau des territoires.
- Améliorer la qualité du geste de tri dans les zones où celle-ci impacte fortement l'efficacité économique du dispositif (baisse du Taux de refus).
- Accompagner l'harmonisation des schémas de collecte au niveau national.

La candidature doit comprendre :

- un état des lieux du dispositif actuel de pré-collecte et collecte justifiant les choix techniques du projet présenté ;
- une présentation détaillée des choix techniques, financiers et organisationnels du projet présenté;
- un plan de communication pour accompagner les changements de dispositif prévus.

**Montant du financement :**

60 % des dépenses éligibles (avec plafond à 5.000 € HT par équipement et plafond global à 500.000 €) avec rétroactivité au 01/01/2023

**Financement demandée dans le cadre de l'Appel à projets :**

- 85 colonnes emballages à 1573,55 € HT/unité, soit 133 751.75 € HT, financées à hauteur de 60 %, soit 80 251.05 € HT
  - 27 colonnes verre à 1645,92 € HT/unité, soit 44 439.74 € HT, financées à hauteur de 60 %, soit 26 663.90 € HT
  - Actions de communication (documents de communication transmises avec facturations RGI, disques de tri magnétiques, calendrier de collecte OMR, jeu pédagogique, flammes publicitaires pour stand, sacs à pain en tissu, vidéos d'animation, autres publications) à 44 441.75 € HT, financées à hauteurs de 60 %, soit 26 665.05 € HT
- TOTAL : 133 580 € HT

**Calendrier prévisionnel :**

22/05/2023 : échange visio avec Citeo pour validation de l'éligibilité du projet

31/05/2023 : rencontre avec Citeo pour présentation détaillée du projet

09/06/2023 : dépôt de la candidature

Mi-juillet : annonce des lauréats par Citeo

**DECIDE**

- De déposer une candidature pour un dossier d'optimisation de collecte pour le compte de Charlieu-Belmont Communauté pour l'appel à projets « Collecte 2023 : Mesures d'accompagnement à l'optimisation de la collecte des emballages ménagers et des papiers graphiques »
- De signer le contrat afférent avec Citeo.
- De rappeler que les dépenses sont prévues au budget annexe déchets ménagers et que le recettes seront inscrites sur ce même budget en temps utiles

Fait à Charlieu, le 8 juin 2023

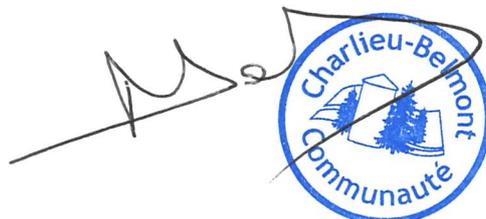
Le Président de  
Charlieu-Belmont Communauté  
M. René VALORGE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200035202-20230608-DI2023-043-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/06/2023



**CHARLIEU-BELMONT COMMUNAUTE****DECISION  
INTERCOMMUNALE****N° 2023/N°044****(Du registre des décisions du Président)****OBJET : PISCINE INTERCOMMUNALE : DEMANDE SUBVENTION REGION  
AUVERGNE-RHONE-ALPES**

Le Président de Charlieu-Belmont Communauté,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211 – 10,

Vu la délibération N°2020/075 du Conseil Communautaire fixant les délégations au Président,

Vu la délibération N°2021/110 du conseil communautaire qui valide le contrat de maîtrise d'œuvre avec le groupement porté par Sud Architectes pour la construction d'une piscine intercommunale à vocation sport loisirs,

Considérant le budget prévisionnel du projet qui se monte à 10 490 675 € HT (travaux, maîtrise d'œuvre et études) avec le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses HT		Recettes	
Travaux	9 200 575	Etat (DETR)	1 138 636
€		€	
Maitrise d'œuvre et études	1 290 100 €	Département Loire	2 000 000
		€	
		<b>Région AURA</b>	<b>1 500 000 €</b>
		Europe (FEDER)	3 019 752 €
		ADEME	322 150 €
		ANS	412 002 €
		Autofinancement	2 098 135 €
	<b>10 490 675 €</b>		<b>10 490 675 €</b>

**DECIDE**

- De solliciter une subvention de la Région Auvergne-Rhône-Alpes un montant de 1 500 000 € pour la construction de la piscine intercommunale.

- De rappeler que les dépenses sont prévues en investissement sur le budget annexe piscine nouvelle.

Fait à Charlieu, le 14.06.2023

Le Président de  
Charlieu-Belmont Communauté  
M. René VALORGE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200035202-20230614-DI2023-044-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/06/2023



**CHARLIEU-BELMONT COMMUNAUTE****DECISION  
INTERCOMMUNALE****N° 2023/N°045****(Du registre des décisions du Président)****OBJET : MAITRISE D'ŒUVRE ET ETUDE LOI SUR L'EAU POUR EXTENSION  
ZONE ET CUINZIER**

Le Président de Charlieu-Belmont Communauté,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211 – 10,

Vu la délibération N°2020/075 du Conseil Communautaire fixant les délégations au Président,

Vu la décision intercommunale N°2018/N°001, par laquelle le bureau d'études Réalités était retenu pour une mission de maîtrise d'œuvre à hauteur de 6,50 % soit un forfait provisoire de rémunération de 8 450 € HT (enveloppe prévisionnelle de travaux à 130 000 €).

Vu les évolutions intervenues depuis :

- la commune a modifié son PLU et le projet d'extension de la zone est possible. Ce projet d'extension de la zone, comme présenté en Bureau Communautaire en décembre dernier, consiste en un aménagement global :

- Préparation des plateformes,
- Les bassins de rétention (sur la zone actuelle ainsi que sur la partie extension),
- Le prolongement de la voirie avec aire de retournement,
- Le prolongement des réseaux (AEP, Assainissement EU, Eaux pluviales).

- l'estimatif des travaux pour l'aménagement global s'élève à 374 450 € HT. Au vu de la différence du montant des travaux, et tenant compte qu'aucune facture n'a été établie et réglée concernant le 1er contrat signé en 2018,

Considérant qu'un nouveau contrat de maîtrise d'œuvre est proposé pour les missions suivantes :

- Avant-Projet
- Projet
- Assistance aux contrats de travaux
- Visa
- Direction de l'Exécution des Travaux
- Assistance aux Opérations de Réception
- Ordonnancement Pilotage et coordination

Le forfait provisoire de rémunération s'élèverait à 18 620 € HT (4,90% taux de rémunération pour 380 000 € HT de travaux) A cela, il faudrait ajouter les prestations suivantes : la mise à jour du Dossier Loi sur l'Eau (2 400 € HT) et l'élaboration du Permis d'Aménager (4 500 € HT). Un avenant au contrat de maîtrise d'œuvre sera établi quand on aura eu le retour de la consultation des entreprises avec le coût réel des travaux.

Ainsi, considérant que l'extension de la zone de Cuinzier doit être engagé dans les prochains mois, le Président

## DECIDE

- D'annuler le contrat signé en 2018 de maîtrise d'œuvre concernant l'extension de la zone Cuinzier (DI N°2018/ N°001),
- De retenir la proposition du bureau d'études Réalités pour une mission de maîtrise d'œuvre :  
Taux de rémunération : 4,90%  
Estimation prévisionnelle des travaux : 380 000 € HT  
Forfait provisoire de rémunération : 18 620 € HT
- De confier au bureau d'études Réalités les missions complémentaires suivantes : mise à jour du dossier Loi sur l'eau (2 400 € HT) ; la consultation et suivi bureau géotechnique ; les réalisations des déclarations de travaux et suivi ; et l'élaboration du Permis d'Aménager (4 500 € HT)
- De rappeler qu'un avenant sera réalisé à l'issue de la consultation des entreprises pour fixer la rémunération définitive du maître d'œuvre. Le forfait définitif sur la mission de base sera ainsi calculé comme suit :  
= coût réel des travaux issus de la consultation des entreprises x 4.90 % (correspondant au taux de rémunération fixé au contrat) »
- De rappeler que la dépense est prévue au budget spécifique de la zone de Cuinzier

Fait à Charlieu, le 16.06.2023

Le Président de  
Charlieu-Belmont Communauté  
M. René VALORGE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200035202-20230616-DI2023-045-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/06/2023

**CHARLIEU-BELMONT COMMUNAUTE**

**DECISION  
INTERCOMMUNALE**

**N° 2023/N°048  
(Du registre des décisions du Président)**

**OBJET : DEMANDE DE FINANCEMENT VTA EN CONTRAT DE PROJET POUR  
CONDUIRE DES ACTIONS DE COORDINATION CULTURELLE**

Le Président de Charlieu-Belmont Communauté,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211 – 10,

Vu la délibération N°2020/075 du Conseil Communautaire fixant les délégations au Président,

Vu la délibération N°2023/077 du conseil communautaire qui valide la création d'un contrat de projet de 18 mois pour la coordination culturelle,

**DECIDE**

- D'autoriser M. le Président à solliciter les financements auprès de l'Etat sur le dispositif VTA.
- De rappeler que les dépenses sont portées au budget principal en section de fonctionnement.

Fait à Charlieu, le 26 juin 2023

Le Président de  
Charlieu-Belmont Communauté  
M. René VALORGE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200035202-20230626-DI2023-048-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/06/2023